

Présents :

MM. BARBOT, BASTIER, BOISSON, BONNET, BORIE, CRINE, DELAGE, DESVERGNE, GATELLIER, GESSE, LAVILLE, PERONNET, PUYDOYEUX et VIGNAUD.

Excusées : Mmes BELLE et DERRAS.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUVIN, BADIN, DAGANAUD, LAFFAS et RENARD.
MM. CHAMOULEAU, GAUTRAUD, HUGUENOT, FILIPPI et NORAIS pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Les membres du bureau nomment M. Jean-Pierre BARBOT, secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 2 juillet 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier Bureau Syndical.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2/ Tarification pour l'apport de déchets non produits par des ménages en déchèteries et interdiction des professionnels sur certaines déchèteries

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2008, les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les déchèteries sont facturés.

Cette organisation a permis de :

- ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels aux particuliers ;
- laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux ».

Elle précise que le terme professionnel inclut les services techniques des communes ou des EPCI, les écoles et les maisons de retraite.

Pour accéder aux déchèteries de Calitom, le professionnel doit présenter un badge électronique personnel (badge remis gratuitement par les services de Calitom).

Les professionnels sont refusés en déchèterie le samedi.

Le tableau suivant présente les déchets acceptés, tolérés, refusés pour les professionnels :

Refusés	Tolérés sans facturation	Acceptés	
		Payants	Gratuits
<ul style="list-style-type: none"> - Ordures ménagères - Emballages et papiers recyclables - DEEE pour les distributeurs, vendeurs - Pneus - Explosifs - Extincteurs - Amiante - Médicaments - Déchets de soins - Textiles... 	<ul style="list-style-type: none"> - Cartouches d'encre - Radiographies - Verre - Piles - Lampes et néons - Huiles moteurs (sauf garagistes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout-venant - Bois et palettes - Végétaux - Ferrailles et métaux non ferreux - Gravats - Toxiques - DEEE pour les « réparateurs » (en rubrique ferrailles) - Plaques de plâtres - Polystyrène - Films plastiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Batteries - Cartons - Huiles alimentaires - CD et DVD - Mobilier ⁽¹⁾

(1) Le mobilier des professionnels est accepté gratuitement si le professionnel détient la carte pro fournie par Eco-Mobilier (accord entre l'éco-organisme et le professionnel).

Depuis 2017, les quantités acceptées par jour sont les suivantes:

- 2 m³ pour les déchets verts ;
- 5 m³ pour les autres déchets ;
- 50 kg pour les déchets toxiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les déchèteries de Châteaubernard et Vars refusent les professionnels. Cependant les collèges, les lycées, les services techniques et les services à la personne peuvent toujours y déposer des déchets.

27 déchèteries sur 29 sont accessibles par tous les professionnels charentais à l'exception de ceux résidant sur le territoire de GrandAngoulême, sauf s'ils présentent un justificatif de réalisation d'un chantier sur le territoire de Calitom.

Au vu des faibles variations entre le tarif calculé et le tarif appliqué pour l'année précédente, il a été décidé de maintenir les tarifs, depuis 2014. Cependant, en 2016 afin de faciliter la communication, les tarifs ont été validés en utilisant les données arrondies. Seul le tarif du polystyrène a été augmenté en 2019 (l'offre du nouveau prestataire était plus onéreuse).

Actuellement, les tarifs en € HT le m³ sont les suivants :

- Tout-venant : 20 € ;
- Déchets verts : 16 € ;
- Cartons : 0 €
- Ferrailles : 4 € ;
- Gravats : 64 € ;
- Bois, palettes : 13 € ;
- Déchets triés en petite quantité : 13 € ;
- Polystyrène : 6 € ;
- Plaque de plâtre : 17 € ;
- Films plastiques : 2 €

Depuis 2011, un forfait de 3 € a été mis en place pour les apports sans badge.

Les dépôts sont gratuits pour :

- les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage ;

- les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs ;
- les associations locales si elles répondent à 4 critères cumulatifs :
 - 1 - l'origine du déchet : Si le déchet détenu par l'association et apporté en déchèterie provient de ménages, il est réputé assimilé à des déchets au sens strict et donc exonéré ;
 - 2 - La rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, il s'agit d'un critère d'assujettissement ;
 - 3 - Des prestations rendues qui entrent dans le domaine concurrentiel : Le comité syndical pourra également statuer sur la nature des prestations rendues pour préciser que celles entrant dans le domaine concurrentiel (ex : entretien d'espaces verts, tailles de haies, peinture en bâtiment) ne permettent pas de bénéficier d'une gratuité d'apport ;
 - 4 - L'activité à caractère exclusivement social de l'association : Théoriquement mentionné dans les statuts.

Depuis 2017, si les apports des entreprises unipersonnelles de service à la personne sont supérieurs à 50 m³ par an, le tarif pour l'utilisation du service de la déchèterie s'applique. Le cas échéant, la gratuité pour ces usagers est maintenue.

Une baisse des apports des déchets verts a été constatée. Depuis 2017, aucune entreprise unipersonnelle n'a été facturée car leur apport n'a pas dépassé les 50 m³.

La déchèterie de Cognac étant équipée d'un pont bascule, les tarifs pour les déchets dits encombrants dépendent du type de déchet apporté et l'unité utilisée est le poids. Les tarifs 2019 et 2020 ont été déterminés par les services techniques de Cognac.

Les 29 déchèteries ont été équipées de PDA (Personal digital assistant : assistant numérique personnel) en remplacement des pockets PC et des mini imprimantes qui après plus de 12 ans de service commençaient à avoir de nombreuses pannes pour lesquelles les pièces détachées devenaient difficiles à trouver.

De plus, le système informatique utilisé permet de ne plus imprimer de ticket mais de signer électroniquement sur le PDA. Les professionnels peuvent créer leur compte sur le site Ecocito, afin de visualiser leurs apports et factures. Ce PDA permet également de prendre des photographies. Cette option est très utile et permet aux agents de transmettre aux encadrants certains problèmes rencontrés (déchèteries vandalisées, benne non collectée, benne endommagée, ...).

L'accès des déchèteries de GrandAngoulême est réservé aux particuliers, producteurs initiaux des déchets, et résidant sur GrandAngoulême.

L'accès aux professionnels est strictement interdit. Les professionnels doivent utiliser les filières mises en place relatives à leurs activités.

Un système de traçabilité des véhicules entrant en déchèterie a été décidé. Ce système enregistre de façon anonyme les plaques d'immatriculation des véhicules entrants en vue d'un traitement statistique ultérieur.

Lors de ce traitement, si l'usage révèle une fréquentation assidue avec des dépôts importants, l'usager est contacté, à l'occasion d'un passage, pour prise de renseignement sur la nature et l'origine des déchets.

La mise en service de ce système est programmée pour fin 2020.

Sur la déchèterie de Rouillac, les professionnels sont autorisés à déposer leurs déchets sauf les déchets dangereux. Le coût des dépôts est intégré dans la redevance spéciale. Un professionnel paie 105 €/an pour avoir accès à la déchèterie et pour utiliser les collectes.

Bilan de cette tarification mise en place depuis 12 ans :

- La recette avoisine les 100 000 € ;
- Le nombre de conventions signées depuis 2008 est de 2 969 (une centaine de convention est réceptionnée chaque année).

M. BONNET demande un comparatif entre les recettes et les dépenses.

M. FILIPPI répond que les recettes sont calculées sur le coût réel du service avec une légère marge pour ne pas subventionner l'activité des professionnels.

Il précise qu'en milieu rural, pour éviter les dépôts sauvages, il est nécessaire d'accepter les professionnels en déchèteries. A contrario, sur GrandAngoulême, des solutions sont apportées aux professionnels en leur proposant de se rendre sur les deux déchèteries privées existantes.

Mme AUVIN reprend le bilan :

- Le tonnage total estimé de dépôts réalisés par les professionnels est de 2 200 tonnes, soit 3% du tonnage total des 29 déchèteries.
- Les 3 principaux apports sont :
 - Le tout-venant ;
 - Les cartons ;
 - Les déchets verts.

Il est toujours constaté que certains professionnels laissent les déchets aux ménages qui ensuite viennent les déposer en déchèterie gratuitement ; d'autres se font passer pour des ménages quand ils (le professionnel lui-même ou son conjoint) viennent en déchèterie. Cette problématique est rencontrée par de nombreuses collectivités : il est difficile d'identifier les professionnels.

Les propositions pour 2021 :

- maintenir ce service mis en place depuis plus de 10 ans par Calitom afin de ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels aux particuliers et également de laisser un service aux professionnels sur les territoires « ruraux » ;
- maintenir les quantités acceptées à 2 m³ de déchets verts, 5 m³ par jour pour les autres déchets (hors déchets toxiques), et 50 kg pour les déchets toxiques ;
- refuser les professionnels en déchèterie le samedi (peu de remarques ont été émises, cette organisation est à maintenir pour une gestion optimale) ;
- autoriser tous les professionnels charentais à l'exception de ceux résidant sur le territoire de GrandAngoulême sauf s'ils fournissent un justificatif de réalisation d'un chantier sur le territoire de Calitom ;
- maintenir les dépôts gratuits pour :
 - les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage, nettoyage de cimetière à la toussaint ;
 - les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs ;
 - les associations si elles répondent à 4 critères cumulatifs ;
 - les entreprises unipersonnelles de service à la personne dont les apports sont inférieurs à 50 m³ par an.
- maintenir les tarifs actuels pour :
 - au vu du contexte actuel et de la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui peut entraîner une crise économique, il serait inapproprié d'augmenter les tarifs pour les professionnels ;
 - ce maintien des tarifs facilite la communication pour les agents d'autant plus que les variations sont à la marge.
- instaurer la gratuité pour l'apport des cartons sur la déchèterie de Cognac, pour les mêmes raisons convenues pour le tarif appliqué sur les autres déchèteries, à savoir ne pas les retrouver à la collecte ce qui encombre les bennes, perturbe le tri et engendre des coûts supplémentaires de collecte et de tri ;
- créer un tarif pour les DEEE et le mobilier pour toutes les déchèteries. Cela permettra de faciliter le travail des agents auprès des professionnels et d'avoir une traçabilité pour ce type de déchets. Le tarif proposé est celui identique à la ferraille afin de simplifier les tarifs.
- établir pour la déchèterie de Cognac :
 - un tarif plâtre qui propose cette filière depuis 2019;

- un tarif « déchets triés en petite quantité », qui permet aux professionnels d'apporter plusieurs types de déchets en si faible quantité qu'il serait inopportun et difficile de les quantifier par nature ;
- aucun tarif film plastique ne sera inscrit car cette filière n'est pas en place sur cette déchèterie (cette matière se dépose en tout-venant).
- appliquer le même tarif pour les déchets dangereux sur la déchèterie de Cognac que es autres déchèteries de Calitom. Les tarifs proposés sont :
 - acides : 1,35 € HT/kg ;
 - bases : 1,35 € HT/kg ;
 - solvants : 0,86 € HT/kg ;
 - aérosols : 1,67 € HT/kg ;
 - pâteux : 0,86 € HT/kg ;
 - phytosanitaires : 1,35 € HT/kg ;
 - emballages souillés : 0,86 € HT/kg ;
 - filtres à huile : 1,26 € HT/kg ;
 - comburants : 1,67 € HT/kg ;
 - matériaux souillés : 0,86 € HT/kg ;
 - produits mercuriels : 8,74 € HT/kg ;
 - toxiques non identifiés : 1,35 € HT/kg.
- maintenir le montant minimum pour envoyer une facture à 15 € TTC ;
- maintenir le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- maintenir le forfait de 3 € pour les apports sans badge ;
- maintenir l'interdiction d'accès aux déchèteries de Vars et Châteaubernard aux professionnels.

M. PERONNET ne comprend pas la logique qui consiste à dire que si les apports des déchets verts en déchèteries par les professionnels sont inférieurs à 50 m³/an, le service est gratuit alors qu'ils représentent plus d'1/3 des apports. Aussi, il ne comprend pas qu'ils soient acceptés dans des déchèteries rurales. Si cette proposition est maintenue, il souhaite que la tarification soit revue.

Par ailleurs, il comprend que les collectivités soient assimilées à des professionnels mais au moment où elles seront assujetties à la redevance spéciale, il demande qu'une réflexion soit engagée pour leur proposer des nouveaux services, comme un service de collecte gratuit pour les dépôts sauvages, tout en maintenant l'accès gratuit aux déchèteries.

M. le Président répond qu'il faut, dans ce cas, apporter des solutions aux professionnels.

M. CRINE propose une solution qui est de déposer les déchets verts sur des plateformes communales ou sur une plateforme chez un agriculteur à l'instar du secteur de Mansle.

M. le Président rappelle que les plateformes communales sont destinées aux apports des particuliers et celles de compostage à la ferme aux collectivités et non aux professionnels.

Avant de pouvoir refuser les déchets verts des professionnels, il faut qu'une réflexion soit engagée pour leur proposer des solutions.

Lorsqu'une décision collégiale et partagée sera prise qui permettra de leur trouver des exutoires il sera prêt à suivre la proposition de M. PERONNET. Aujourd'hui, il trouve prématuré de remettre en question ce dispositif.

M. PERONNET pense que les solutions peuvent venir des agriculteurs conventionnés avec Calitom et des sociétés privées (par exemple : la société Ecosys à Dirac).

M. le Président adhère aux propos de M. PERONNET mais propose d'attendre 2021 pour trouver des solutions.

M. BONNET demande que cela soit inscrit dans la délibération.

Il souhaite également que des formations et des temps d'informations soient mis en place pour les professionnels.

M. VIGNAUD a constaté, sur son territoire, que les professionnels sont en train de s'organiser. Certains ont acheté des broyeurs en commun et souhaite encourager ce type d'initiative.

Mme BADIN propose que dans le courrier envoyé aux professionnels les informant des tarifs 2021 soit mentionné qu'une réflexion sera engagée sur leurs apports des déchets verts en déchèterie.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- approuvent la liste des déchets acceptés en déchèteries telles que présentée ;
- approuvent la tarification, applicable au 1^{er} janvier 2021 telle que présentée ;
- approuvent l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;
- fixent le tarif de remplacement du badge à 15 € TTC par badge ;
- approuvent le forfait de 3 € pour les apports sans badge ;
- approuvent le refus de certaines catégories de professionnels sur les déchèteries de Châteaubernard et de Vars ;
- engagent une réflexion sur les apports des déchets verts des professionnels.

3/ Protection sociale complémentaire (complémentaire santé, maintien de salaire), convention de participation à la consultation organisée par le CDG 16

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que Calitom adhère depuis le 1^{er} janvier 2015 aux contrats groupés conclus par le centre de gestion pour les 2 risques, et verse les participations forfaitaires suivantes :

- Complémentaire santé (MNT) : 10 €/agent adhérent/mois et de 5 €/enfant/mois à charge de l'agent, soit une dépense pour 2019 de 12 415 € ;
- Prévoyance (Territoria Mutuelle) : de 10,50 €/agent adhérent/mois, soit une dépense pour l'année 2019 de 20 675,30 €.

Au 31 décembre 2019, tous statuts confondus 107 agents adhèrent au contrat complémentaire santé et 217 au contrat de prévoyance maintien de salaire.

Pour donner une suite favorable à la proposition du centre de gestion il convient de lui donner mandat. Il n'engage pas le syndicat, mais sans lui, Calitom ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité approuvent :

- le mandatement du centre de gestion de Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de la conclusion de conventions de participation et de contrats collectifs d'assurance associés pour les risques « Santé », d'une part, et « Prévoyance » d'autre part.
- les montants de participation mensuelle brute par agent, versés directement sur le bulletin de salaire, suivants : 10 €/agent adhérent/mois et de 5 €/enfant à charge de l'agent/mois pour la complémentaire santé et 10,50 €/mois/agent adhérent pour la prévoyance.

4/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Charente

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que dans sa séance du 6 février 2020 le Bureau Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de Charente pour consulter en son nom les entreprises d'assurances agréées afin de couvrir les risques statutaires du personnel du syndicat (décès, incapacité de travail en cas de maternité, paternité, adoption, maladie, accident du travail/maladie professionnelle) afin de couvrir ces risques, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le candidat dont l'offre a été retenue est le courtier SOFAXIS/assureur C.N.P.

Il convient d'accepter de souscrire au contrat et de choisir l'option.

Mme DAGANAUD rappelle qu'aujourd'hui, l'option retenue est « CITIS » : accident de service, maladie imputable au service et la longue maladie y compris les temps partiels thérapeutiques, la maladie longue durée, la maternité, paternité et accueil de l'enfant avec une franchise de 30 jours fermes et un remboursement de 80% des indemnités journalières.

En 2017, le taux était de 5,53% garanti pendant 2 ans. Au vu de la sinistralité importante, en 2019, le contrat a été réévalué.

Il est proposé 3 offres (avec possibilité de panachage) avec une offre de base à un taux de 4,71% ou une offre plus complète à un taux de 5,80%.

M. BONNET demande de mettre en concurrence les assureurs.

M. le Président répond que la mise en concurrence a déjà été faite par le Centre de gestion.

Mme DAGANAUD précise que ce contrat ne concerne que les agents affiliés à la CNRCAL.

L'estimation pour les non titulaires s'élève à 25 000 € de cotisations pour compenser une dépense d'environ 12 000 €. Elle rappelle que les non titulaires sont couverts par la sécurité sociale.

Du fait que la variante n°2 coûte moins cher que le système actuel, M. PERONNET demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer les non titulaires au contrat.

M. le Président répond qu'à ce jour la garantie pour les non titulaires n'est pas intéressante. Il précise que ces garanties ne concernent que la collectivité et non pas la rémunération des agents.

Au vu des évolutions réglementaires, Mme DAGANAUD propose de faire une étude plus poussée pour la garantie des non titulaires.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *acceptent la proposition de contrat d'assurance de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois, sous régime de capitalisation sans reprise des antécédents, selon les conditions suivantes :*

○ *Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*

- *Décès ;*
- *CITIS accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (franchise 30 jours fermes/arrêt) ;*
- *Longue maladie, maladie de longue durée y compris temps partiel thérapeutique (sans franchise)*
- *Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption (sans franchise) ;*
- *Incapacité maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire (franchise de 30 jours fermes/arrêt) ;*
- *Taux : 5,80% des rémunérations des agents CNRCAL. A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion versés au Centre de Gestion pour la gestion du contrat. Ces frais représentent : 0,39% de la masse salariale des agents CNRACL.*

5/ Désignation des délégués (élu et agent) auprès du CNAS pour le mandat 2020-2026

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que Calitom adhère depuis le 1^{er} janvier 1999 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, le syndicat doit maintenant désigner, pour la durée du mandat (2020-2026), ses délégués pour le collège des élus, parmi ses membres.

Jusqu'à présent le Vice-Président délégué aux ressources humaines, était le délégué du collège des élus et la Directrice générale de l'administration générale, était celui du collège des agents.

M. le Président propose Mme DERRAS Michèle, Vice-Présidente en charge des ressources humaines et Mme DAGANAUD Directrice générale de l'administration générale.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité approuvent :

- La désignation des délégués de Calitom auprès du CNAS :
 - o Pour le collège des élus : Mme DERRAS Michèle ;
 - o Pour le collège des agents : Mme DAGANAUD Céline.

6/ Bail emphytéotique pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le pan Nord du toit du hangar de la plateforme de compostage de déchets verts de Valoparc avec la société Sol'R Parc Charente

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui rappelle qu'un bail emphytéotique a été signé le 30 août 2019 pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le pan Sud du hangar de compostage de Sainte-Sévère.

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 250 kWc ;
- Surface panneaux 1 700 m² sur 3 400 m² de toiture ;
- Production : 270 000 kWh soit 135 habitants (hors chauffage).

Il explique que SOL'R PARC Charente est la société de projet qui porte depuis le 26 décembre 2016 des projets photovoltaïques sur les sites de Calitom (Rouzède, Sainte-Sévère et Châteauneuf). Les 3 actionnaires sont SERGIES pour 60 % du capital social, CALITOM et le SDEG pour chacun 20 %.

Il rappelle également qu'une promesse de bail a été validée par le Bureau Syndical le 6 juillet 2017 pour l'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le pan Sud du hangar de compostage de Sainte-Sévère

Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 222,18 kWc ;
- Surface panneaux 1 600 m² sur 3 400 m² de toiture ;
- Production : 243 000 kWh soit 121 habitants.

Cette installation a été mise en service en début d'année 2020.

Il convient donc maintenant de contractualiser les engagements.

M. le Président demande de rappeler les deux coûts partis votés au budget primitif 2020.

M. HUGUENOT répond qu'au budget primitif, deux projets de Sol'R Parc Charente ont été validés : Sainte-Sévère déjà construit et Villognon projeté pour 2021. La participation pour Calitom est de 392 000 € pour l'année 2020.

M. le Président souhaite qu'une discussion soit engagée, dans les prochaines semaines, sur de potentiels investissements à Sol'R Parc à destination de sites n'appartenant pas à Calitom.

M. BORIE demande si le rendement du pan Nord du hangar sera suffisant.

M. HUGUENOT répond que le rendement sera quasi équivalent que celui sur le pan Sud car la toiture a une faible pente.

M. BORIE souhaite connaître le coût de rachat du kilowatt.

M. HUGUENOT répond que le prix de rachat est de 15,6 cts € le mégawatt pour le projet sur le pan Nord.

M. PUYDOYEUX souhaite connaître l'avancée du site de Poullignac.

M. HUGUENOT répond que dans la mesure où la DREAL ne veut pas faire de certificat d'éligibilité du site sur la partie située du terrain agricole, le dossier est toujours en attente.

Il rappelle que le site de Poullignac a un centre d'enfouissement technique sur la partie haute de la surface exploitable, en termes d'EnR d'environ 6 hectares. Calitom est propriétaire de la ferme en dessous, un projet pourrait être développé d'une quinzaine d'hectares. La DREAL considère que la ferme n'est pas en sol dégradé ni en terrain pollué, et au vu de l'historique du site, il ne peut plus être agricole. Or, le projet uniquement sur le centre d'enfouissement a des difficultés à trouver une rentabilité.

A terme, le contrat avec la société NEON sera rompu pour être proposé à Sol'R Parc.

M. le Président rappelle que le financement participatif pour le projet de Rouzède est encore ouvert.

M. HUGUENOT précise que le financement est acquis à 52% de participation sur les 150 000 € prévus. Aujourd'hui les participations sont déplafonnées (il est possible de déposer + de 2 000 €). Le taux de rentabilité est de 4,5%, les intérêts sont payés chaque année et le capital est remboursé sur 5 ans.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité autorisent :

- M. le Président à signer le bail emphytéotique pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le pan Nord du toit du hangar de la plateforme de compostage des déchets verts de Valoparc ;
- M. le Président à donner une délégation de signature à un agent de la SCP DUBURCQ-HAIE, SAPIN-GUILBARD et OLIVEAU notaire à Poitiers.

7/ Cession de véhicule

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose de procéder à la cession du Renault Scenic immatriculé DH 147 QK (mise en circulation : 07/2014) par la plateforme spécialisée réservée aux collectivités webenchères.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- acceptent la cession du véhicule désigné ci-dessus ;
- approuvent la vente par le biais du site « Webenchères » à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée.

M. le Président propose de délibérer sur le point supplémentaire en questions diverses.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité donnent leur accord.

9/ Questions diverses

↳ Cession de compacteur

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose de procéder à la cession du compacteur PACKMAT PK311 de 2012 à la société PACKMAT SYSTEME pour un montant de 7 000 € HT dans le cadre d'une offre de reprise suite à l'achat de nouveaux compacteurs pour les déchèteries.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- acceptent la cession du matériel désigné ci-dessus à la société PACKMAT SYSTEME pour une valeur de 7 000 € HT.

8/ Désignation des représentants de Calitom dans les organismes extérieurs

M. le Président donne la parole à M. NORAIS qui rappelle que Calitom est représenté dans plusieurs organismes extérieurs. Suite à l'installation de la nouvelle assemblée de Calitom, il convient donc de redésigner les représentants de Calitom qui y siègent.

Les organismes auxquels Calitom est adhérent ou est représenté sont les suivants :

- L'Agence Technique de la Charente (ATD16) ;
- L'association AMORCE ;
- L'association Cercle National du Recyclage (CNR) ;
- La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- L'Association Réseau Grand Ouest (RESECO anciennement RGO).

Modalités de désignation fixées par les statuts des organismes :

- Pour l'ATD 16, à laquelle Calitom a adhéré par délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2017 : un titulaire et un suppléant ;
- Pour AMORCE, à laquelle Calitom a renouvelé son adhésion par délibération du 3 juillet 2008 : un titulaire et un suppléant ;
- Pour le CNR à laquelle Calitom a renouvelé son adhésion par délibération du 3 juillet 2008 : une personne ;
- Pour la CCES, dont les conditions de représentation sont fixées par délibération en date du 6 septembre 2017 : un titulaire et un suppléant ;
- Pour l'association RESECO à laquelle Calitom a adhéré par délibération en date du 11 janvier 2018 : un titulaire, un suppléant et un technicien référent.

M. FILIPPI informe qu'une erreur s'est glissée dans les organismes. Le CCES est en fait la CSS, la commission de suivi des sites de Sainte-Sévère.

M. le Président propose pour :

- l'Agence Technique de la Charente comme :
 - représentant titulaire : M. Manuel DESVERGNE ;
 - représentant suppléant : M. Yannick PERONNET.
- l'association AMORCE comme :
 - représentant titulaire : M. Jean REVEREAULT ;
 - représentant suppléant : M. Michaël LAVILLE.
- le CNR : M. Christian VIGNAUD.

M. VIGNAUD demande des précisions sur le CNR.

M. FILIPPI explique qu'il y a deux grandes associations dans le monde du déchet :

- Amorce s'occupe des déchets, de l'eau et de l'énergie. Elle compte 1 000 adhérents : des collectivités territoriales (EPCI, syndicats de traitement, des communautés urbaines, ...) et des entreprises (2/3 de collectivités et 1/3 d'entreprises). Tous les ans, elle tient un congrès important. Elle fait du lobbying auprès des Députés et des Sénateurs sur différents textes de lois importants pour les collectivités.

M. REVEREAULT est Vice-Président en charge de la communication au Bureau d'Amorce.

- Le CNR s'occupe essentiellement du recyclage de la collecte sélective et du tri. Elle ne compte dans ses adhérents que des collectivités.

Ces deux associations sont très actives au niveau national puisqu'elles participent aux commissions parlementaires qui travaillent sur les projets de lois.

- la CSS (commission de suivi de sites) comme :
 - représentants collège élus : M. Flavien DELAGE, M. Patrice BOISSON et M. Michaël LAVILLE
 - représentants collège établissement : M. Christophe COBERAC, M. François FILIPPI et M. Yvan HUGUENOT.
- l'association RESECO comme :
 - représentant titulaire : M. Patrick BORIE
 - représentant suppléant : M. Jean-Jacques CRINE
 - référent technique : M. Gabriel NORAI

M. BORIE demande des précisions sur l'association RESECO.

M. FILIPPI répond que c'est une association qui accompagne ses adhérents sur la commande publique et le développement durable. Elle apporte des conseils sur la manière de constituer les cahiers des charges notamment sur les critères d'analyse des offres afin de favoriser la commande publique durable.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité (1 abstention M. BONNET) approuvent les désignations ci-dessus.

❖ Points d'information

10/ Désignation des représentants de l'employeur au sein des instances de représentation du personnel, Comité Technique et CHSCT

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui informe que les membres du Bureau doivent désigner les représentants de l'établissement au sein des instances représentatives du personnel, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
La délibération du Bureau Syndical du 3 mai 2018 confirme la parité dans les instances représentatives du personnel et fixe le nombre des représentants titulaires à 4 pour le Comité Technique et à 6 pour le CHSCT.

Le CHSCT a défini 6 sections :

- Collecte et transfert ;
- Siège ;
- Déchèterie et recyclerie ;
- Prévention des déchets ;
- Centre de tri (exploitation et maintenance) ;
- Traitement, post exploitation et travaux.

M. le Président désigne pour le Comité Technique, comme :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Titulaires : | - Suppléants : |
| ○ M. LAVILLE Michaël ; | ○ M. VIGNAUD Christian ; |
| ○ Mme DERRAS Michèle ; | ○ M. BARBOT Jean-Pierre ; |
| ○ M. BASTIER Thierry ; | ○ M. DELAGE Flavien ; |
| ○ M. FILIPPI François. | ○ M. HUGUENOT Yvan. |

M. le Président désigne pour le CHSCT, comme :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Titulaires : ○ M. LAVILLE Michaël ; ○ Mme DERRAS Michèle ; ○ M. BASTIER Thierry ; ○ M. BORIE Patrice ; ○ M. BARBOT JeanPierre ○ M. HUGUENOT Yvan | <ul style="list-style-type: none"> - Suppléants : ○ M. VIGNAUD Christian ; ○ M. PUYDOYEUX J-Jacques ; ○ M. GATELLIER Jean-Pôl ; ○ M. BONNET Jacky ; ○ M. CRINE Jean-Jacques ○ M. FILIPPI François. |
|--|---|

Durant le précédent mandat, M. CRINE a trouvé que les délégués n'étaient pas assez virulents lors des accidents du travail. Il estime qu'ils ne faisaient pas assez de vérifications sur le terrain.

Les membres du bureau syndical prennent acte de ces désignations.

11/ Signature d'une convention avec l'Institut nationale de recherches archéologiques (INRAP) dans le cadre du Grand Projet de Sainte Sévère ISDND

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui informe que des fouilles archéologiques doivent être réalisées dans le cadre de l'aménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux à Sainte-Sévère.

Une convention avec l'INRAP sera signée afin de pouvoir continuer les fouilles archéologiques de la troisième et dernière phase. Ces fouilles sont motivées par la présence d'une ancienne voie Romaine qui partait de Saintes à Lyon.

M. BONNET rappelle que ces fouilles sont à la charge du syndicat.

Les membres du bureau syndical prennent acte de cette information.

12/ Exécution budgétaire au 30 septembre 2020

M. le Président donne à la parole à M. GAUTRAUD qui présente l'exécution budgétaire au 30 septembre 2020 :

43 786 K€ HT sont inscrits en fonctionnement au budget 2020. Il rappelle que Calitom est assujetti à la TVA.

Dépenses (hors contrepartie de l'excédent antérieur reporté au chapitre 67 et 023 pour 9 699 K€)	Budget voté 2020
Chapitre 011 – Charges générales (achats, prestations de service, taxes)	23 519 K€
Chapitre 012 – Charges de personnel	12 072 K€
Chapitre 042 – Amortissements (op. ordre)	5 852 K€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion (Elus, Subventions versées)	894 K€
Chapitre 66 – Charges financières (intérêts)	1 258 K€
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 K€
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	180 K€

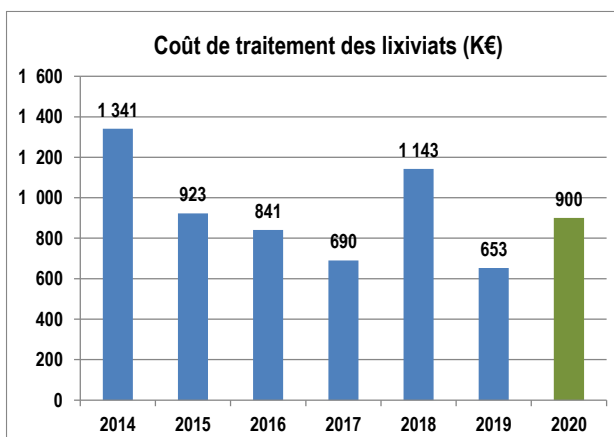
Dépenses	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Charges générales (chapitre 011)	23 519 K€	11 348 K€	22 080 K€

Dont :

- 15 800 K€ de marchés de prestations de services ;
- 2 210 K€ de fluides et de fournitures ;
- 1 740 K€ de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- 2 330 K€ d'autres charges (entretien, assurances, formations, analyses, publications...).

Le taux d'exécution des dépenses est de 94%.

Marchés de prestations de services (compte 611)	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Collecte (OM/CS/verre)	4 345 K€	2 763 K€	4 470 K€
Déchèteries (transport et traitement)	2 981 K€	1 389 K€	2 570 K€
Tri - BA Atrion	4 030 K€	- K€	3 950 K€
Traitement OM (Stockage Vigean 31 500 t, PTMB)	3 689 K€	2 290 K€	3 400 K€
Traitement lixiviats	658 K€	678 K€	900 K€
Transfert	490 K€	344 K€	510 K€
TOTAL BUDGET	16 207 K€	7 464 K€	15 800 K€



Le coût de traitement des lixiviats sera plus important cette année à cause de la forte pluviométrie.

Au vu des changements climatiques, M. BONNET souligne qu'il faudra intégrer une augmentation des coûts de traitement de lixiviats.

M. FILIPPI précise qu'il reste peu de sites qui sont traités pour les lixiviats.

La variation budgétaire est due au stock de fin d'année très pluvieux qui est traité l'année suivante.

Il explique que lors des périodes sèches, des dômes de déchets se forment avec des couches de terre ou d'argile sèches qui craquent et lorsque les fortes pluies tombent, cela percole beaucoup plus vite.

Des efforts très importants ont néanmoins été réalisés pour faire baisser ce budget.

M. HUGUENOT explique que plusieurs phases de travaux ont été réalisées sur Sainte Sévère, notamment des couvertures plus étanches sur les casiers avec des systèmes de géogramme qui permettent

l'évacuation des eaux et qui jouent un rôle d'étanchéité en évitant aux argiles de se fracturer dans la partie la plus récente.

M. le Président demande de rappeler le coût du traitement au m³.

M. FILIPPI répond environ 45 €/m³ à raison d'une moyenne de 30 000 m³ de lixiviats traités.

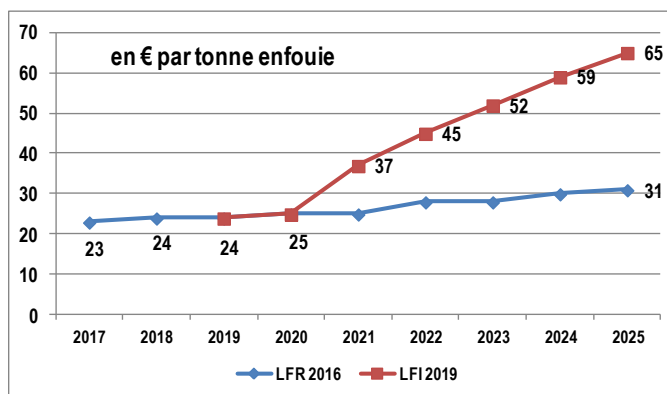
M. GAUTRAUD présente les dépenses du chapitre 011 :

Fluides, Fournitures	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Electricité, gaz	399 K€	270 K€	410 K€
Carburant	900 K€	524 K€	770 K€*
Sacs (jaunes, bio) et bacs	656 K€	293 K€	350 K€
Autres fournitures (petit équipement, pièces détachées, vêtements de travail)	653 K€	358 K€	680 K€**
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (tonnes enfouies Ste Sévère)	1 752 K€	1 159 K€	1 740 K€

*le coût est plus bas car les prix des carburants ont baissé.

**le coût est supérieur dû au changement de vêtements de travail.

Evolution du coût de la TGAP :



Autres (chapitre 011)	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Autres charges	2 952 K€	1 280 K€	2 330 K€

Dont :

- 310 K€ de couverture des casiers ;
- 140 K€ d'assurances ;
- 185 K€ de frais de déplacements ;
- 130 K€ d'affranchissement ;
- 120 K€ de maintenance ;
- 75 K€ de formation ;
- 110 K€ d'entretien des bâtiments, des réseaux ;
- 150 K€ d'entretien de matériel roulant ;
- 180 K€ de gardiennage.

Le taux de 79% de réalisation est dû essentiellement à la faible consommation des crédits sur la prévention et dans une moindre mesure à celle de la communication.

	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Charges de personnel (chapitre 012)	12 072 K€	9 304 K€	12 300 K€

M. GAUTRAUD rappelle que le budget a été élaboré en prenant en compte l'arrêt du marché de traitement des déchets de la CA de Royan Atlantique (CARA) au 31 mai 2020. Par conséquent 1/3 des tonnages de la CARA n'avaient pas été prévus au budget.

M. FILIPPI informe que Calitom a répondu à l'appel d'offres de la CARA. La réponse sera connue sous quelques semaines.

M. GAUTRAUD reprend l'analyse financière :

Dépenses	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Amortissements (Chapitre 042)	5 852 K€	5 814 K€	5 814 K€
Autres charges (Chapitre 65)	894 K€	298 K€	650 K€
Dont subventions prévention	361 K€	135 K€	250 K€

Dont :

- 105 K€ d'indemnité pour la commune de Ste Sévère (1,50 €/tonne enfouie) ;
- 86 K€ aux communes hors département qui accueillent des habitants de la Charente.

Dépenses	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Charges financières (Chapitre 66)	1 258 K€	661 K€	1 238 K€
Charges exceptionnelles (chapitre 67) (hors contrepartie excédent reporté)	10 K€	5 K€	10 K€
Dotation provisions (pour la Sté Azura liquidée en fin d'année)	180 K€	178 K€	178 K€

Les dépenses liées à la COVID-19 peuvent être étalées sur 5 ans (achat de masques, frais de gardiennage pour les déchèteries,...), soit une dépense de 122 K€. Elles doivent passer de la section de fonctionnement à la section d'investissement (dans ce cas, une délibération devra être votée).

Fonctionnement	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Total dépenses	43 786 K€	27 608 K€	42 270 K€

Soit un taux de réalisation des dépenses de 96,5%.

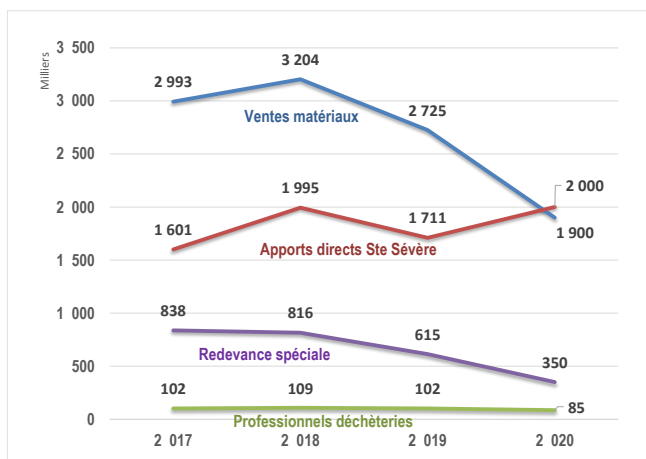
Les recettes ont été budgétées à hauteur de 39 659 K€.

Recettes (hors excédent reporté de 13 826 K€)	Budget 2020
Chapitre 013 – Atténuation charges de personnel	319 K€
Chapitre 042 – Amortissements subventions	214 K€
Chapitre 70 – Produits des services, ventes	7 896 K€

Chapitre 74 – Subventions reçues	6 827 K€
Chapitre 74 – Participations des collectivités	24 178 K€
Autres produits (chapitres 75 à 78)	225 K€

Recettes (Chap. 70)	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Produits de services, ventes	7 896 K€	2 481 K€	7 460 K€

La baisse des recettes est due essentiellement à la baisse de la vente des matériaux :



Les participations des collectivités s'élèvent à 24 178 K€ HT.

Recettes	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Subventions reçues essentiellement des éco-organismes	6 827 K€	3 162 K€	7 150 K€

Recettes	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Atténuations de charges (Chapitre 013)	319 K€	278 K€	350 K€
Amortissement subventions (Chapitre 042)	214 K€	- K€	222 K€
Autres produits (chapitres 75 à 78)	225 K€	153 K€	160 K€

La société Sirmet a été condamnée à verser au syndicat la somme de 215 K€ par jugement du 29 septembre 2020 (le titre de recette sera peut-être émis d'ici la fin de l'année), soit une recette supplémentaire pour 2020 (non prise en compte dans les chiffres présentés).

Fonctionnement	Budget 2020	Mandaté au 30-09-2020	CA 2020 estimé
Total recettes	39 659 K€	22 999 K€	39 520 K€

Soit un taux de réalisation de 99,6%

Les principales évolutions du compte administratif 2020/2019 sont :

- - 894 K€ de recettes dont :
 - - 825 K€ de ventes de matériaux ;
 - - 265 K€ de redevance spéciale ;
 - - 150 K€ d'amortissement de subventions ;
 - + 346 K€ de participations ;
- + 1 263 K€ de dépenses dont :
 - + 178 K€ de provision Azura ;
 - + 320 K€ d'amortissement de biens ;
 - + 350 K€ de charges du personnel hors tri ;
 - + 415 K€ du coût du tri ;
- et + 162 K€ de solde sur les autres produits et charges.

Dépenses d'investissement	Budget 2020	Mandaté/Engagé au 30-09-2020	CA 2020 estimé (avec RAR)
Dépenses d'équipement (y compris RAR : 3 198 K€)	13 383 K€	5 231 K€	7 170 K€
Pôle Champagne-Mouton	420 K€	125 K€	125 K€
Siège Mornac	799 K€	542 K€	680 K€
Achat conteneurs, colonnes enterrées	1 707 K€	229 K€	280 K€*
Travaux déchèteries	486 K€	168 K€	270 K€
Valoparc Ste Sévère	701 K€	469 K€	500 K€
Pôle de Mornac (collecte et transfert)	1 352 K€	471 K€	480 K€
Véhicules, matériel exploitation	1 904 K€	1 592 K€	1 690 K€
Composteurs	432 K€	399 K€	420 K€
Réhabilitation CET fermés	637 K€	480 K€	480 K€
Déchèterie Cognac	639 K€	282 K€	310 K€

*L'importante différence est due entre autres au report de l'installation des colonnes enterrées sur la ville de Cognac.

Dépenses d'investissement	Budget 2020	Mandaté/Engagé au 30-09-2020	CA 2020 estimé (avec RAR)
Dépenses d'équipement (y compris RAR : 3 198 K€)	13 383 K€	5 231K€	7 170 K€
Bâtiment Gond Pontouvre	1 060 K€	0 K€	800 K€
Réhabilitation La Couronne	956 K€	110 K€	110 K€
Déchèterie Barbezieux	594 K€	40 K€	100 K€
Déchèterie Chabanais	108 K€	52 K€	52 K€
Subventions d'investissement col. enterrées	755 K€	60 K€	260 K€
Sol'R Parc Charente	520 K€	0 K€	393 K€
Autres	313 K€	212 K€	220 K€

Les recettes d'investissement sont :

- + 680 K€ de solde d'autofinancement ;
- + 4 814 K€ de solde N-1 reporté :
- 200 K€ de subvention.

Le besoin de financement en section de fonctionnement s'élève donc à 1 476 K€, M. GAUTRAUD demande si le syndicat doit avoir recours à l'emprunt ou à l'autofinancement par l'excédent.

M. BONNET répond que cela doit être mis en perspective entre l'encours de la dette et la capacité de remboursement de la dette

La situation financière se dégrade et les prévisions faites au budget primitif se confirment.

Il pense donc qu'il serait opportun d'emprunter la moitié et d'autofinancer l'autre moitié par l'excédent.

M. FILIPPI rappelle qu'un audit de la Cour des comptes est en cours et une des remarques principales concerne l'excédent cumulé, et constitué principalement par les appels à participation des collectivités au cours des années 2010, 2011 et 2012.

Il rappelle également qu'un rapport de la Cour des comptes avait conseillé de lever des fonds en vue de porter des investissements pour construire deux unités de traitement mécano-biologique en Charente.

Il s'est avéré que ces investissements n'ont jamais été financés par ces fonds mais par l'emprunt.

Cette gestion a engendré une perte d'argent puisqu'il a perdu de la valeur à cause de l'inflation, mais aussi, même si les taux sont favorables, par le remboursement des intérêts des emprunts.

Cet excédent est aujourd'hui utilisé pour financer un déficit de fonctionnement, lorsqu'il sera épuisé, la situation financière sera encore plus difficile.

Il rappelle le problème politique que représente le report d'excédent en section de fonctionnement d'année en année.

Il conseille d'utiliser cet excédent pour financer de l'investissement mesuré et productif.

Il indique que des investissements au Centre de tri seront à prévoir en 2022, notamment pour monter sa capacité à 53 000 tonnes.

Aussi, au vu de l'augmentation de la TGAP, il sera nécessaire d'engager une réflexion sur le devenir des déchets.

M. VIGNAUD estime que l'enfouissement n'a pas été une bonne alternative et qu'aujourd'hui cela pénalise le syndicat.

M. le Président propose d'organiser un Bureau syndical spécial finance.

M. PERONNET fait remarquer que les 3 millions € d'excédent ont été utilisés.

Il constate que si le syndicat a recours à l'emprunt pour le besoin d'1,5 millions €, l'encours de la dette 2020 serait tout de même inférieur à 2019 et même des 5 années précédentes.

Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'emprunter 1,5 millions € dans la mesure où le bâtiment du Gond Pontouvre ne sera pas acquis cette année.

M. le Président explique que le bâtiment au Gond Pontouvre initialement choisi a été vendu récemment. Néanmoins, un autre bâtiment similaire est à vendre, moins cher ; une visite est prévue dans quelques jours.

M. GESSE estime qu'il faut également déduire de la demande d'emprunt les 393 K€ budgétés pour Sol'R Parc Charente.

Il souhaite analyser le budget avant de se prononcer sur le montant à emprunter.

M. BONNET est partisan de prendre sur l'équilibre de la section de fonctionnement (sur les réserves) en tenant compte des besoins de financement d'investissement.

M. GESSE rappelle que recourir à l'emprunt est un signe de bonne gestion.

Il demande la durée de l'emprunt d'Atrion.

M. GAUTRAUD répond que plusieurs emprunts ont été souscrits (10 ans, 25 ans, 40 ans celui récupéré de GrandAngoulême).

M. FILIPPI souligne que l'amortissement financier ne suit pas nécessairement l'amortissement économique.

Le calcul des coûts d'Atrion, pour les appels à participation, tient compte de l'amortissement technique.

Le process est amorti sur 8 ans et le bâtiment sur 20 ans.

M. GESSE rappelle qu'il faut raisonner industriellement.

Les membres du bureau syndical décident d'affiner le besoin financier avant de recourir à l'emprunt.

M. le Président propose aux Vice-Présidents de rencontrer assez rapidement le Directeur Général Adjoint rattaché à sa délégation afin de visiter les services pour pouvoir prendre pleinement ses fonctions.

13/ Planning des prochains Bureaux Syndicaux

Les membres du bureau syndical prennent acte du planning du 4^{ème} trimestre 2020.

↳ Présentation du nouvel organigramme de Calitom

M. le Président indique que cet organigramme a été élaboré en concertation avec les Directeurs généraux adjoints.

Cette réorganisation a été présentée aux représentants du personnel, et aux responsables des services en réunion interservices.

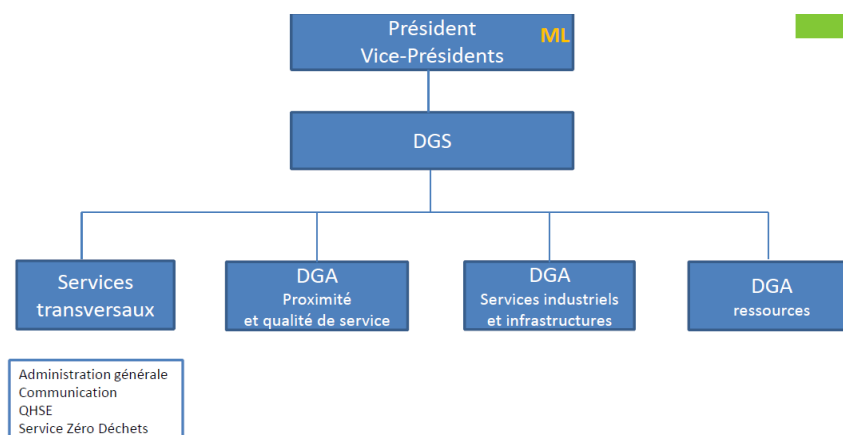
Cet organigramme intègre la commande politique, répond à l'enquête faite dans le cadre de la démarche du bien-être au travail et à l'arrivée du futur Directeur général des services.

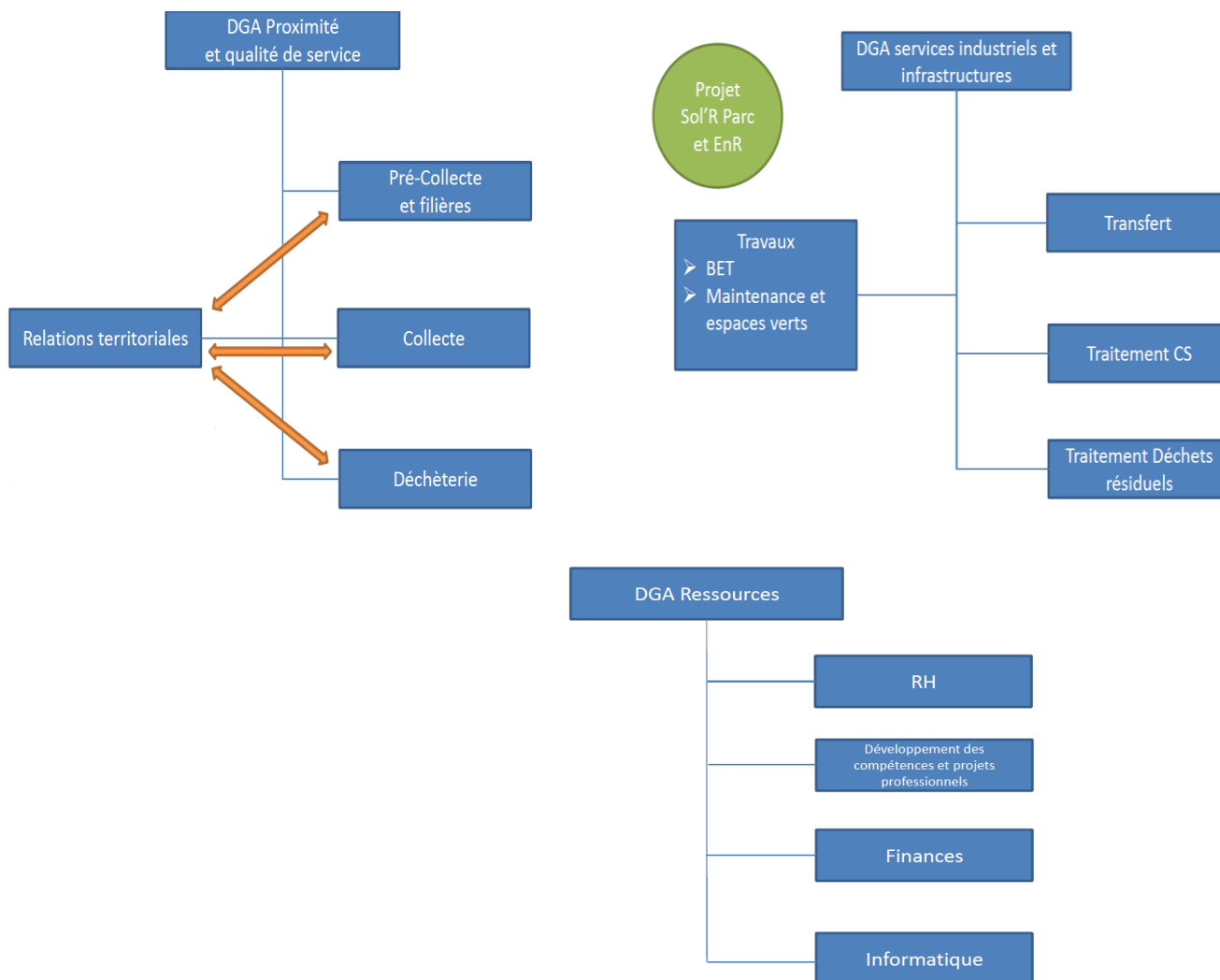
Dans un souci de cohérence, elle engendra une réorganisation spatiale des services.

Elle sera présentée à tous les agents du siège mardi 20 octobre 2020.

Le but est bien entendu que cette réorganisation se passe dans le dialogue et avec l'acceptation de tous.

Les Directeurs généraux adjoints présentent le nouvel organigramme des services de Calitom qui entrera en vigueur au recrutement du nouveau Directeur général des services :





Les membres du bureau syndical prennent acte de ce nouvel organigramme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre BARBOT